

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Publié le : 15/12/2022

**Séance du 7 décembre 2022**

**Question n°1**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER part à 18h57 et vote jusqu'à la question n°19 / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO arrive à 17h14 et vote à partir de la question n°21 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Étaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20221207-D00167710-DE Date de publication :

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

Sans incidence financière

**Résumé :** Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 octobre 2022.

#### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

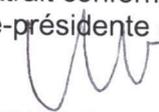
Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,

  
Sylvie WANLIN



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

Besançon

## PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du 19 octobre 2022

Besançon, le 8 novembre 2022

### Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 16h28 et vote à partir de la question n°5 et ne vote pas la question n°12 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

### Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Madame Amélie PREVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

*La séance est ouverte à 16h05 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.*

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

## ORDRE DU JOUR

### **Question n° 1 : Procès-verbal de la séance du 22 juin 2022**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

### **Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte des différents documents que la Vice-présidente a signés, en vertu de sa délégation de compétence ;
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

### **Question n° 3 : Reprise de la provision constituée en 2018 pour de grosses réparations**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la reprise de la provision de 1 239 960 € constituée fin 2018.

### **Question n° 4 : Décision Modificative n°2**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO souhaiterait, pour les prochaines fois, qu'une ou deux diapositives soient présentées en séance afin de synthétiser les documents comptables et simplifier leur compréhension.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les résultats d'investissement 2021 modifiés pour les budgets CHRS, Résidences autonomie, Restauration à Domicile,
- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°2.

## **Question n° 5 : Budget primitif 2023 des Budgets annexes**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama.

Madame WANLIN rappelle que, lors du séminaire du 7 octobre, il avait été indiqué que le Conseil d'Administration de ce jour se prononcerait sur la modification du Schéma directeur immobilier des Résidences autonomie. Ce point est reporté au Conseil d'Administration du 7 décembre prochain afin de compléter les éléments qui seront présentés.

Madame MARTIN demande si les personnes hébergées en Résidences autonomie seront de moins en moins autonomes.

Madame WANLIN précise que le CCAS doit s'adapter aux besoins et faire le nécessaire pour combler les déficits. Des décisions seront prises lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Madame LEMERCIER s'excuse de ne pas avoir pu être présente au séminaire et demande s'il y aura un temps de travail commun avant de prendre des décisions lors du prochain Conseil d'Administration. Madame WANLIN propose d'en discuter lors de la séance le 7 décembre prochain.

Madame LEMERCIER demande pourquoi le CCAS ne s'harmonise pas sur le fonctionnement des associations d'aide à domicile qui, elles, n'interviennent pas 7j/7.

Madame WANLIN indique que le Département va harmoniser les pratiques dans le cadre du nouveau CPOM. A ce jour, les associations n'interviennent pas les week-ends et jours fériés, contrairement au CCAS qui est un service public.

Monsieur ROUX ajoute que le CCAS a souvent en charge les personnes qui ont de grosses difficultés.

Monsieur SOUCARROS précise que de nouveaux critères vont être intégrés au nouveau CPOM, à savoir la prise en charge de l'ensemble du plan d'aide 7j/7 par l'opérateur, l'application d'un tarif commun, etc. Il ajoute que, bien souvent, le CCAS a en charge les situations les plus complexes.

Monsieur TERZO demande pourquoi les recettes prévisionnelles 2023 sont en baisse par rapport à 2022.

Monsieur SCHEBATH explique qu'il s'agit de l'observation de la tendance de l'année 2022, afin de refléter au mieux la réalité. Concernant la baisse des recettes, il explique qu'elle résulte aussi d'un agent en disponibilité non remplacé.

Monsieur TERZO pense qu'il serait plus judicieux d'observer la tendance des deux ou trois dernières années afin de mieux percevoir les évolutions.

Monsieur TERZO demande s'il peut disposer des éléments présentés dans le diaporama et d'une rétrospective financière des années précédentes.

Madame WANLIN propose de lui adresser les éléments des Comptes administratifs précédents.

Madame WANLIN remercie le service Finances pour son travail et sa réactivité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du rapport du Budget Primitif 2023 et du Programme Pluriannuel d'Investissement des budgets annexes suivants : résidences autonomie, aide à domicile, restauration à domicile, Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), Escapade, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Lits Halte Soins Santé (LHSS),

✓ Autorisent la Vice-présidente à transmettre le Budget Primitif 2023 des budgets annexes aux autorités compétentes.

### **Question n° 6 : Recours à l'emprunt pour le financement des investissements**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN remarque que le taux présenté est de 3,23 % alors qu'il est de 3,5 % dans le rapport qui a été envoyé aux administrateurs.

Madame VOUILLOT explique que lors de l'envoi, il s'agissait du Crédit Coopératif, mais que la banque s'est désengagée depuis. La délibération a donc été modifiée avec le choix de recourir à l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, document remis sur table ce jour.

Madame WANLIN explique que le Crédit Coopératif exigeait que le CCAS ouvre un compte auprès de celui-ci. Madame VOUILLOT complète en expliquant que les collectivités sont obligées de déposer leurs fonds au Trésor Public et ne peuvent pas ouvrir de compte dans une banque. La Caisse d'Épargne travaille quant à elle avec de nombreuses de collectivités et leur accorde des prêts sans demander l'ouverture d'un compte en contrepartie.

Monsieur SCHEBATH ajoute que le Crédit Coopératif demandait également une garantie d'emprunt par la Ville, ce qui n'est pas dans nos pratiques.

Madame MAUGAIN note également la diminution des frais de dossiers.

Madame LEMERCIER demande pourquoi le CCAS avait choisi le Crédit Coopératif alors que le taux d'emprunt et les frais de dossier de la Caisse d'Épargne sont plus avantageux.

Madame WANLIN explique que le Crédit Coopératif était plus éco responsable que la Caisse d'Épargne.

Monsieur BILLOD demande s'il est possible de procéder à un remboursement anticipé.

Monsieur SCHEBATH répond qu'il n'y a pas vraiment d'intérêt à cette pratique, notamment au vu des frais que cela génère. Il précise par ailleurs que le CCAS est très peu endetté (taux d'endettement équivalent à celui de 2014).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne,

✓ Autorisent la Vice-présidente à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

### **Question n°7 : Sortie de certains biens de l'actif**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la sortie de l'actif des biens.

### **Question n°8 : Modification des durées d'amortissement**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la modification du tableau des catégories d'inventaire et des durées d'amortissement, et en particulier le non amortissement des travaux de rénovation du siège du CCAS.

### **Question n°9 : Adoption d'un protocole transactionnel**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER regrette la situation et souligne l'investissement de Madame SID-RECEVEUR. Elle précise que ses demandes de titularisation n'ont jamais abouti.

Madame WANLIN indique qu'il s'agit d'une situation ancienne et que Madame SID-RECEVEUR a été reçue à plusieurs reprises mais qu'il n'y avait aucune possibilité de reclassement au sein de la collectivité.

Monsieur SOUCARROS informe que l'origine du contentieux remonte à plusieurs années, du fait d'une inaptitude physique sur son poste. Plusieurs propositions ont été envisagées mais toutes se sont heurtées aux préconisations médicales. Une mise à disposition auprès d'associations a même été évoquée. La collectivité n'est pas restée sans agir, et la seule solution de compromis qui a été trouvée est celle du protocole transactionnel.

Madame MAUGAIN demande quel est l'âge de cette personne.

Madame WANLIN répond que Madame SID-RECEVEUR est née en 1961.

Monsieur M'BONGO demande la somme que Madame SID-RECEVEUR a obtenue.

Madame WANLIN répond qu'elle a demandé 49 000 € et que le CCAS a accepté de fixer l'indemnité à hauteur de 20 000 €.

Madame GARCIA demande quelle était sa fonction au CCAS.

Madame WANLIN répond qu'elle était chargée de mission.

Monsieur SOUCARROS confirme et précise qu'elle intervenait notamment sur le domaine de la santé.

Monsieur BILLOD demande quels sont désormais les projets de Madame SID-RECEVEUR.

Madame WANLIN ne sait pas et indique qu'il s'agit d'une personne en fin de carrière.

Monsieur ROUX demande dans quel service elle était et son ancienneté.

Monsieur SOUCARROS répond qu'elle faisait partie du service santé sociale et handicap puis qu'elle a été rattachée directement au Directeur Général.

Madame LEMERCIER explique que Madame SID-RECEVEUR est entrée au CCAS en 2004 et qu'elle était en CDI depuis 2012.

Monsieur TERZO demande si le licenciement est bien effectif depuis le 22 juin 2022.  
Monsieur SOUCARROS confirme.

Monsieur CREMER demande si elle avait encore des droits et si elle a touché ses salaires non perçus.

Madame VOUILLOT répond que Pôle emploi lui a versé des indemnités en rétroactivité.

Madame WANLIN précise qu'à travers le protocole transactionnel, chaque partie s'engage à mettre fin au contentieux en cours, à ne pas en engager d'autres et ce, sans aller devant le Tribunal administratif.

Monsieur JOURNEAUX souhaite savoir si la demande indemnitaire de Madame SID-RECEVEUR concerne les indemnités de licenciement.

Madame VOUILLOT explique qu'il s'agit d'une indemnisation globale qui comprend le licenciement et les faits qui se sont passés antérieurement et pour lesquels Madame SID-RECEVEUR a fait un recours indemnitaire devant le Tribunal administratif.

Abstention : Madame LEMERCIER

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre le CCAS de Besançon et Madame SID-RECEVEUR Fatiha,

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Question n°10 : Demandes de subventions à caractère social - 2ème attribution**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN constate la somme élevée demandée par la Cimade.

En application de l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à un vote en plusieurs temps :

- Subvention à AGIR Solidarité :

Monsieur Philippe CREMER et Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à la Banque alimentaire du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort :

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subventions aux autres associations

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention aux autres associations que celles citées ci-avant, telles que présentées dans le tableau annexé.

Enfin, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés autorisent la Vice-présidente du CCAS à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets, et en particulier à signer les conventions à intervenir.

### **Question n°11 : Actualisation du règlement intérieur du Conseil d'Administration**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la révision des articles 9, 20 et 21 du règlement intérieur.

### **Question n°12 : Convention entre le CCAS et SOLIHA relative à la cession des biens de l'habitat spécifique**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande à qui sont loués ces logements et sur quels critères.

Madame LEMERCIER indique que ces logements pouvaient être destinés à des familles qui posaient problème dans des immeubles.

Madame VOUILLOT répond qu'il s'agit de familles nombreuses, d'anciens gens du voyage, etc. Pour le logement situé rue Ampère, SOLIHA réintègrera la famille qui y habite depuis des années, après les travaux de rénovation en cours.

Madame VOUILLOT précise par ailleurs que SOLIHA travaille en lien avec le service Logement de Grand Besançon Métropole afin de désigner, lors des commissions, les familles qui intégreront ces habitats spécifiques.

Monsieur LOUHKIAR quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention à conclure avec SOLIHA,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention avec l'association.

**Question n°13 : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2021-2023 – Modalités de mise en œuvre de l'action innovante Mécénat de compétences - Accompagnement à la valorisation des compétences d'agents**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN demande confirmation qu'il y aura bien 6 agents concernés.  
Monsieur SOUCARROS confirme et précise qu'il s'agit de 6 agents pour Grand Besançon Métropole, la Ville et le CCAS, sans réelle répartition entre les 3 entités.  
Il ajoute que ce mécénat pourra également permettre une transition avant la retraite.

Madame MAUGAIN demande si Madame SID-RECEVEUR aurait pu en bénéficier.  
Monsieur SOUCARROS indique que ce dispositif aurait pu répondre à ce type de situation.

Madame LEMERCIER demande si ce dispositif s'intègre sur la base du volontariat.  
Monsieur SOUCARROS répond par l'affirmative et explique qu'il y aura plusieurs étapes : un travail avec la médecine de prévention, une identification au niveau des services et des ressources humaines et une réflexion avec le service associatif afin d'identifier une association en capacité d'accueillir l'agent. Il reviendra à l'agent d'accepter ou non les propositions qui lui seront faites.

Monsieur SOUCARROS précise par ailleurs que ce type de dispositif existe déjà dans le secteur privé et que les entreprises qui ont intégré ce dispositif bénéficient d'avantages fiscaux, ce qui n'est pas le cas pour le secteur public à ce jour. La collectivité espère un décret qui valoriserait son engagement dans ce type dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les modalités de mise en œuvre de l'action innovante « Mécénat de compétences », à titre expérimental, dans le cadre de la convention 2021-2023 passée dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

**Question n°14 : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon développée dans le cadre du projet social du CCAS 2022-2026**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MARTIN demande si, cette année, ce partenariat a permis aux jeunes de se réinsérer, de trouver de nouveaux emplois et si le CCAS dispose de chiffres.

Monsieur SOUCARROS indique que la Mission Locale a dû faire face à une nouveauté, à savoir intégrer le contrat d'engagement jeune dans ses dispositifs. Il ajoute que le partenariat entre le CCAS et la Mission Locale a pour objectif principal de mieux faire connaître les nouveaux dispositifs et de faciliter l'orientation des jeunes. Le bilan est positif, la Mission Locale étant plus en capacité de communiquer les chiffres.

Madame FILAQUIER ajoute que le CCAS et la Mission Locale partageant les mêmes locaux, cela permet aux équipes de travailler au quotidien ensemble. Ce partenariat, qui s'appuie sur une collaboration plus ancienne, permet de fluidifier le parcours du jeune, sans qu'il soit amené à rencontrer plusieurs intervenants sociaux, dans plusieurs endroits différents. Les chiffres ne sont pas encore connus mais seront communiqués lors de la prochaine Assemblée Générale de la Mission Locale.

Madame MAUGAIN demande si le CCAS est aussi en lien avec les parrains qui accompagnent les jeunes.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il est parfois nécessaire de croiser avec les parrains, mais que ces derniers sont déjà très bien épaulés par la Mission Locale.

Madame FILAQUIER précise que le CCAS travaille également en lien avec la Mission Locale dans le cadre de l'appartement de répit. La Mission Locale réalise une mission « d'aller vers » afin d'aider les jeunes femmes à dépasser leurs appréhensions et à faire des démarches d'insertion. Si besoin, le travail peut se faire sur le lieu d'accueil des personnes.

Monsieur SOUCARROS souligne que la convention permet d'aller au plus près des jeunes les plus éloignés des dispositifs existants pour les aider à intégrer un parcours d'insertion.

Madame MAUGAIN demande s'il y a, parmi les situations rencontrées, des jeunes qui sortent de foyers et qui sont laissés sans accompagnement.

Madame FILAQUIER répond qu'il arrive que le CCAS les accueille à l'abri de nuit, comme cela a été notamment le cas au printemps-été dernier. L'objectif est alors de mailler avec les partenaires le plus rapidement possible, afin d'éviter que ces jeunes ne s'installent dans des dispositifs de grande précarité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés

✓ Votent favorablement le renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon développée dans le cadre du projet social du CCAS 2022-2026,

✓ Autorisent la Présidente à signer la convention et ses éventuels avenants.

### **Question n°15 : Conventions de subvention pour l'hébergement d'urgence abri de nuit, l'accueil des jeunes femmes à la rue et la veille mobile**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame LEMERCIER demande des nouvelles du veilleur qui a été agressé récemment.

Monsieur CREMER explique que l'agent a reçu un coup de couteau en voulant s'interposer entre deux personnes hébergées de l'abri de nuit. L'agent a porté plainte.

Madame WANLIN précise que de nombreuses fiches de signalement sont faites par le SAAS.

Madame LEMERCIER souligne le travail remarquable des veilleurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés

✓ Votent favorablement la perception des subventions pour le financement des dispositifs,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions susvisées,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à engager les négociations avec les services de l'Etat.

## **Question n°16 : Convention d'occupation et règlement intérieur relatifs aux appartements jeunes en Résidences Autonomie**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MARTIN est étonnée qu'un règlement n'ait pas été mis en place plus tôt et demande si ce nouveau document résulte de dysfonctionnements ou de comportements déviants.

Monsieur ROUX répond qu'il s'agit d'une harmonisation entre les Résidences et d'une sécurisation.

Madame LEMERCIER indique avoir été informée d'un incident à la Résidence Autonomie Les Hortensias, lié à un jeune hébergé qui dealait et arrêté par la Police.

Madame POUSSIER confirme les faits et précise que cet incident n'a rien à voir avec le règlement intérieur. Elle explique qu'auparavant, seuls Les Hortensias accueillait des jeunes. Depuis, de nouveaux logements intergénérationnels ont été proposés au Marulaz puis à Huot, d'où l'importance d'harmoniser les documents.

Madame LEMERCIER revient sur l'incident et préconise de demander des garanties aux jeunes hébergés ou d'accueillir des étudiants.

Madame POUSSIER indique qu'une enquête est en cours. Elle précise que ce monsieur résidait aux Hortensias depuis 5 ans et qu'à son entrée dans l'établissement, il était apprenti.

Madame GARCIA trouve que l'intergénérationnel dans les Résidences Autonomie est très bien, notamment parce que les jeunes peuvent donner de leur temps aux personnes âgées résidentes.

Madame WANLIN précise que l'ouverture de logements intergénérationnels n'est pas réalisée dans le but de pallier les difficultés financières. Le CCAS est autorisé à gérer 337 logements pour personnes âgées. Il n'est pas possible d'empiéter sur ces appartements pour proposer un plus grand nombre de logements intergénérationnels car le CCAS perdrait son forfait autonomie. Elle rappelle qu'aux Hortensias, les trois derniers étages ne répondaient plus aux critères de sécurité pour accueillir des personnes âgées et qu'il a été décidé de proposer à la place des logements intergénérationnels. Le dispositif fonctionnant bien, il a été essaimé au Marulaz puis à Huot, et le sera encore aux autres Résidences Autonomie.

Monsieur ROUX indique que la Résidence Autonomie Les Hortensias dispose de logements intergénérationnels depuis 2007 et que la Résidence Autonomie Henri Huot vient d'ouvrir deux appartements en septembre 2022.

Pour Monsieur TERZO, l'intergénérationnel est une très belle chose, il est satisfait que cela ait pu être développé sur d'autres sites. Il préconise que l'intergénérationnel soit également développé à la Résidence Autonomie Les Cèdres de par sa proximité avec l'université. Il pense que cela pourrait éventuellement pallier aux difficultés de certains établissements.

Monsieur SOUCARROS rappelle les préconisations du Cabinet Anaxagor pour les Cèdres, à savoir, aller vers de l'intergénérationnel.

Madame GARCIA demande quel type de communication a été fait pour attirer de nouveaux résidents à la Résidence Autonomie Huot.

Monsieur PHILIPPE indique que le CCAS a travaillé sur différents supports. 11 000 flyers ont été distribués, des offres ont été publiées et boostées plusieurs fois sur Leboncoin et sur Facebook. Cette communication a certes permis d'avoir des demandes mais pas toujours celles d'un public adapté pour ces établissements.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent l'approbation du règlement intérieur et de la convention d'occupation des logements intergénérationnels,

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions d'occupations.

### **Question n°17 : Avenant à la convention de partenariat avec l'association ERASMUS STUDENT NETWORK ENS Besançon**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat.

### **Question n°18 : Avenant à la convention GIE IMPA relatif au dispositif de sortie d'hospitalisation**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant n°2 à la convention « sortie d'hospitalisation » et ses avenants ultérieurs d'actualisation.

### **Question n°19 : Avenant financier 2022 à la convention pluriannuelle de partenariat conclue avec l'AudaB**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'attribution d'une subvention de 25 000 € au bénéfice de l'AudaB pour l'année 2022,

- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à appliquer l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets, et en particulier à signer l'avenant à intervenir.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame WANLIN informe les membres du Conseil d'Administration de la grève en cours des porteurs de repas, qui contestent l'inéquité de traitement liée au décret du 28 avril 2022 relatif au versement de la prime de revalorisation. En effet, il convient de remplir deux conditions pour prétendre à la prime. Les porteurs de repas ne sont pas éligibles car ils n'entrent pas dans l'un des deux critères, à savoir celui des cadres d'emploi mentionnés.

Les agents non éligibles (veilleurs, agents de service de plusieurs services, agents d'accueil et agents administratifs des services d'aide à domicile) ont été rencontrés à deux reprises et des propositions leur ont été faites à savoir, le versement d'une indemnité de 100 € au titre d'agents ne relevant pas de la filière sociale, mais travaillant au sein de services sociaux ou d'ESMS. Une centaine d'agents est concernée.

Madame Sylvie WANLIN rappelle que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 7 décembre à 17h, salle du Conseil Municipal.

*Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 18h13.*

La Vice-présidente,



Sylvie WANLIN



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

Besançon

## PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du 19 octobre 2022

Besançon, le 8 novembre 2022

### Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 16h28 et vote à partir de la question n°5 et ne vote pas la question n°12 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

### Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Madame Amélie PREVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

*La séance est ouverte à 16h05 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.*

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

## ORDRE DU JOUR

### **Question n° 1 : Procès-verbal de la séance du 22 juin 2022**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

### **Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte des différents documents que la Vice-présidente a signés, en vertu de sa délégation de compétence ;
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

### **Question n° 3 : Reprise de la provision constituée en 2018 pour de grosses réparations**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la reprise de la provision de 1 239 960 € constituée fin 2018.

### **Question n° 4 : Décision Modificative n°2**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO souhaiterait, pour les prochaines fois, qu'une ou deux diapositives soient présentées en séance afin de synthétiser les documents comptables et simplifier leur compréhension.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les résultats d'investissement 2021 modifiés pour les budgets CHRS, Résidences autonomie, Restauration à Domicile,
- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°2.

## **Question n° 5 : Budget primitif 2023 des Budgets annexes**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama.

Madame WANLIN rappelle que, lors du séminaire du 7 octobre, il avait été indiqué que le Conseil d'Administration de ce jour se prononcerait sur la modification du Schéma directeur immobilier des Résidences autonomie. Ce point est reporté au Conseil d'Administration du 7 décembre prochain afin de compléter les éléments qui seront présentés.

Madame MARTIN demande si les personnes hébergées en Résidences autonomie seront de moins en moins autonomes.

Madame WANLIN précise que le CCAS doit s'adapter aux besoins et faire le nécessaire pour combler les déficits. Des décisions seront prises lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Madame LEMERCIER s'excuse de ne pas avoir pu être présente au séminaire et demande s'il y aura un temps de travail commun avant de prendre des décisions lors du prochain Conseil d'Administration. Madame WANLIN propose d'en discuter lors de la séance le 7 décembre prochain.

Madame LEMERCIER demande pourquoi le CCAS ne s'harmonise pas sur le fonctionnement des associations d'aide à domicile qui, elles, n'interviennent pas 7j/7.

Madame WANLIN indique que le Département va harmoniser les pratiques dans le cadre du nouveau CPOM. A ce jour, les associations n'interviennent pas les week-ends et jours fériés, contrairement au CCAS qui est un service public.

Monsieur ROUX ajoute que le CCAS a souvent en charge les personnes qui ont de grosses difficultés.

Monsieur SOUCARROS précise que de nouveaux critères vont être intégrés au nouveau CPOM, à savoir la prise en charge de l'ensemble du plan d'aide 7j/7 par l'opérateur, l'application d'un tarif commun, etc. Il ajoute que, bien souvent, le CCAS a en charge les situations les plus complexes.

Monsieur TERZO demande pourquoi les recettes prévisionnelles 2023 sont en baisse par rapport à 2022.

Monsieur SCHEBATH explique qu'il s'agit de l'observation de la tendance de l'année 2022, afin de refléter au mieux la réalité. Concernant la baisse des recettes, il explique qu'elle résulte aussi d'un agent en disponibilité non remplacé.

Monsieur TERZO pense qu'il serait plus judicieux d'observer la tendance des deux ou trois dernières années afin de mieux percevoir les évolutions.

Monsieur TERZO demande s'il peut disposer des éléments présentés dans le diaporama et d'une rétrospective financière des années précédentes.

Madame WANLIN propose de lui adresser les éléments des Comptes administratifs précédents.

Madame WANLIN remercie le service Finances pour son travail et sa réactivité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du rapport du Budget Primitif 2023 et du Programme Pluriannuel d'Investissement des budgets annexes suivants : résidences autonomie, aide à domicile, restauration à domicile, Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), Escapade, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Lits Halte Soins Santé (LHSS),

✓ Autorisent la Vice-présidente à transmettre le Budget Primitif 2023 des budgets annexes aux autorités compétentes.

### **Question n° 6 : Recours à l'emprunt pour le financement des investissements**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN remarque que le taux présenté est de 3,23 % alors qu'il est de 3,5 % dans le rapport qui a été envoyé aux administrateurs.

Madame VOUILLOT explique que lors de l'envoi, il s'agissait du Crédit Coopératif, mais que la banque s'est désengagée depuis. La délibération a donc été modifiée avec le choix de recourir à l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, document remis sur table ce jour.

Madame WANLIN explique que le Crédit Coopératif exigeait que le CCAS ouvre un compte auprès de celui-ci. Madame VOUILLOT complète en expliquant que les collectivités sont obligées de déposer leurs fonds au Trésor Public et ne peuvent pas ouvrir de compte dans une banque. La Caisse d'Épargne travaille quant à elle avec de nombreuses de collectivités et leur accorde des prêts sans demander l'ouverture d'un compte en contrepartie.

Monsieur SCHEBATH ajoute que le Crédit Coopératif demandait également une garantie d'emprunt par la Ville, ce qui n'est pas dans nos pratiques.

Madame MAUGAIN note également la diminution des frais de dossiers.

Madame LEMERCIER demande pourquoi le CCAS avait choisi le Crédit Coopératif alors que le taux d'emprunt et les frais de dossier de la Caisse d'Épargne sont plus avantageux.

Madame WANLIN explique que le Crédit Coopératif était plus éco responsable que la Caisse d'Épargne.

Monsieur BILLOD demande s'il est possible de procéder à un remboursement anticipé.

Monsieur SCHEBATH répond qu'il n'y a pas vraiment d'intérêt à cette pratique, notamment au vu des frais que cela génère. Il précise par ailleurs que le CCAS est très peu endetté (taux d'endettement équivalent à celui de 2014).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne,

✓ Autorisent la Vice-présidente à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

### **Question n°7 : Sortie de certains biens de l'actif**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la sortie de l'actif des biens.

### **Question n°8 : Modification des durées d'amortissement**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la modification du tableau des catégories d'inventaire et des durées d'amortissement, et en particulier le non amortissement des travaux de rénovation du siège du CCAS.

### **Question n°9 : Adoption d'un protocole transactionnel**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER regrette la situation et souligne l'investissement de Madame SID-RECEVEUR. Elle précise que ses demandes de titularisation n'ont jamais abouti.

Madame WANLIN indique qu'il s'agit d'une situation ancienne et que Madame SID-RECEVEUR a été reçue à plusieurs reprises mais qu'il n'y avait aucune possibilité de reclassement au sein de la collectivité.

Monsieur SOUCARROS informe que l'origine du contentieux remonte à plusieurs années, du fait d'une inaptitude physique sur son poste. Plusieurs propositions ont été envisagées mais toutes se sont heurtées aux préconisations médicales. Une mise à disposition auprès d'associations a même été évoquée. La collectivité n'est pas restée sans agir, et la seule solution de compromis qui a été trouvée est celle du protocole transactionnel.

Madame MAUGAIN demande quel est l'âge de cette personne.

Madame WANLIN répond que Madame SID-RECEVEUR est née en 1961.

Monsieur M'BONGO demande la somme que Madame SID-RECEVEUR a obtenue.

Madame WANLIN répond qu'elle a demandé 49 000 € et que le CCAS a accepté de fixer l'indemnité à hauteur de 20 000 €.

Madame GARCIA demande quelle était sa fonction au CCAS.

Madame WANLIN répond qu'elle était chargée de mission.

Monsieur SOUCARROS confirme et précise qu'elle intervenait notamment sur le domaine de la santé.

Monsieur BILLOD demande quels sont désormais les projets de Madame SID-RECEVEUR.

Madame WANLIN ne sait pas et indique qu'il s'agit d'une personne en fin de carrière.

Monsieur ROUX demande dans quel service elle était et son ancienneté.

Monsieur SOUCARROS répond qu'elle faisait partie du service santé sociale et handicap puis qu'elle a été rattachée directement au Directeur Général.

Madame LEMERCIER explique que Madame SID-RECEVEUR est entrée au CCAS en 2004 et qu'elle était en CDI depuis 2012.

Monsieur TERZO demande si le licenciement est bien effectif depuis le 22 juin 2022.  
Monsieur SOUCARROS confirme.

Monsieur CREMER demande si elle avait encore des droits et si elle a touché ses salaires non perçus.

Madame VOUILLOT répond que Pôle emploi lui a versé des indemnités en rétroactivité.

Madame WANLIN précise qu'à travers le protocole transactionnel, chaque partie s'engage à mettre fin au contentieux en cours, à ne pas en engager d'autres et ce, sans aller devant le Tribunal administratif.

Monsieur JOURNEAUX souhaite savoir si la demande indemnitaire de Madame SID-RECEVEUR concerne les indemnités de licenciement.

Madame VOUILLOT explique qu'il s'agit d'une indemnisation globale qui comprend le licenciement et les faits qui se sont passés antérieurement et pour lesquels Madame SID-RECEVEUR a fait un recours indemnitaire devant le Tribunal administratif.

Abstention : Madame LEMERCIER

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre le CCAS de Besançon et Madame SID-RECEVEUR Fatiha,

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Question n°10 : Demandes de subventions à caractère social - 2ème attribution**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN constate la somme élevée demandée par la Cimade.

En application de l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à un vote en plusieurs temps :

- Subvention à AGIR Solidarité :

Monsieur Philippe CREMER et Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à la Banque alimentaire du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort :

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subventions aux autres associations

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention aux autres associations que celles citées ci-avant, telles que présentées dans le tableau annexé.

Enfin, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés autorisent la Vice-présidente du CCAS à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets, et en particulier à signer les conventions à intervenir.

### **Question n°11 : Actualisation du règlement intérieur du Conseil d'Administration**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la révision des articles 9, 20 et 21 du règlement intérieur.

### **Question n°12 : Convention entre le CCAS et SOLIHA relative à la cession des biens de l'habitat spécifique**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande à qui sont loués ces logements et sur quels critères.

Madame LEMERCIER indique que ces logements pouvaient être destinés à des familles qui posaient problème dans des immeubles.

Madame VOUILLOT répond qu'il s'agit de familles nombreuses, d'anciens gens du voyage, etc. Pour le logement situé rue Ampère, SOLIHA réintègrera la famille qui y habite depuis des années, après les travaux de rénovation en cours.

Madame VOUILLOT précise par ailleurs que SOLIHA travaille en lien avec le service Logement de Grand Besançon Métropole afin de désigner, lors des commissions, les familles qui intégreront ces habitats spécifiques.

Monsieur LOUHKIAR quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention à conclure avec SOLIHA,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention avec l'association.

**Question n°13 : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2021-2023 – Modalités de mise en œuvre de l'action innovante Mécénat de compétences - Accompagnement à la valorisation des compétences d'agents**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN demande confirmation qu'il y aura bien 6 agents concernés.  
Monsieur SOUCARROS confirme et précise qu'il s'agit de 6 agents pour Grand Besançon Métropole, la Ville et le CCAS, sans réelle répartition entre les 3 entités.  
Il ajoute que ce mécénat pourra également permettre une transition avant la retraite.

Madame MAUGAIN demande si Madame SID-RECEVEUR aurait pu en bénéficier.  
Monsieur SOUCARROS indique que ce dispositif aurait pu répondre à ce type de situation.

Madame LEMERCIER demande si ce dispositif s'intègre sur la base du volontariat.  
Monsieur SOUCARROS répond par l'affirmative et explique qu'il y aura plusieurs étapes : un travail avec la médecine de prévention, une identification au niveau des services et des ressources humaines et une réflexion avec le service associatif afin d'identifier une association en capacité d'accueillir l'agent. Il reviendra à l'agent d'accepter ou non les propositions qui lui seront faites.

Monsieur SOUCARROS précise par ailleurs que ce type de dispositif existe déjà dans le secteur privé et que les entreprises qui ont intégré ce dispositif bénéficient d'avantages fiscaux, ce qui n'est pas le cas pour le secteur public à ce jour. La collectivité espère un décret qui valoriserait son engagement dans ce type dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les modalités de mise en œuvre de l'action innovante « Mécénat de compétences », à titre expérimental, dans le cadre de la convention 2021-2023 passée dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

**Question n°14 : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon développée dans le cadre du projet social du CCAS 2022-2026**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MARTIN demande si, cette année, ce partenariat a permis aux jeunes de se réinsérer, de trouver de nouveaux emplois et si le CCAS dispose de chiffres.

Monsieur SOUCARROS indique que la Mission Locale a dû faire face à une nouveauté, à savoir intégrer le contrat d'engagement jeune dans ses dispositifs. Il ajoute que le partenariat entre le CCAS et la Mission Locale a pour objectif principal de mieux faire connaître les nouveaux dispositifs et de faciliter l'orientation des jeunes. Le bilan est positif, la Mission Locale étant plus en capacité de communiquer les chiffres.

Madame FILAQUIER ajoute que le CCAS et la Mission Locale partageant les mêmes locaux, cela permet aux équipes de travailler au quotidien ensemble. Ce partenariat, qui s'appuie sur une collaboration plus ancienne, permet de fluidifier le parcours du jeune, sans qu'il soit amené à rencontrer plusieurs intervenants sociaux, dans plusieurs endroits différents. Les chiffres ne sont pas encore connus mais seront communiqués lors de la prochaine Assemblée Générale de la Mission Locale.

Madame MAUGAIN demande si le CCAS est aussi en lien avec les parrains qui accompagnent les jeunes.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il est parfois nécessaire de croiser avec les parrains, mais que ces derniers sont déjà très bien épaulés par la Mission Locale.

Madame FILAQUIER précise que le CCAS travaille également en lien avec la Mission Locale dans le cadre de l'appartement de répit. La Mission Locale réalise une mission « d'aller vers » afin d'aider les jeunes femmes à dépasser leurs appréhensions et à faire des démarches d'insertion. Si besoin, le travail peut se faire sur le lieu d'accueil des personnes.

Monsieur SOUCARROS souligne que la convention permet d'aller au plus près des jeunes les plus éloignés des dispositifs existants pour les aider à intégrer un parcours d'insertion.

Madame MAUGAIN demande s'il y a, parmi les situations rencontrées, des jeunes qui sortent de foyers et qui sont laissés sans accompagnement.

Madame FILAQUIER répond qu'il arrive que le CCAS les accueille à l'abri de nuit, comme cela a été notamment le cas au printemps-été dernier. L'objectif est alors de mailler avec les partenaires le plus rapidement possible, afin d'éviter que ces jeunes ne s'installent dans des dispositifs de grande précarité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés

✓ Votent favorablement le renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon développée dans le cadre du projet social du CCAS 2022-2026,

✓ Autorisent la Présidente à signer la convention et ses éventuels avenants.

### **Question n°15 : Conventions de subvention pour l'hébergement d'urgence abri de nuit, l'accueil des jeunes femmes à la rue et la veille mobile**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame LEMERCIER demande des nouvelles du veilleur qui a été agressé récemment.

Monsieur CREMER explique que l'agent a reçu un coup de couteau en voulant s'interposer entre deux personnes hébergées de l'abri de nuit. L'agent a porté plainte.

Madame WANLIN précise que de nombreuses fiches de signalement sont faites par le SAAS.

Madame LEMERCIER souligne le travail remarquable des veilleurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés

✓ Votent favorablement la perception des subventions pour le financement des dispositifs,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions susvisées,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à engager les négociations avec les services de l'Etat.

## **Question n°16 : Convention d'occupation et règlement intérieur relatifs aux appartements jeunes en Résidences Autonomie**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MARTIN est étonnée qu'un règlement n'ait pas été mis en place plus tôt et demande si ce nouveau document résulte de dysfonctionnements ou de comportements déviants.

Monsieur ROUX répond qu'il s'agit d'une harmonisation entre les Résidences et d'une sécurisation.

Madame LEMERCIER indique avoir été informée d'un incident à la Résidence Autonomie Les Hortensias, lié à un jeune hébergé qui dealait et arrêté par la Police.

Madame POUSSIER confirme les faits et précise que cet incident n'a rien à voir avec le règlement intérieur. Elle explique qu'auparavant, seuls Les Hortensias accueillait des jeunes. Depuis, de nouveaux logements intergénérationnels ont été proposés au Marulaz puis à Huot, d'où l'importance d'harmoniser les documents.

Madame LEMERCIER revient sur l'incident et préconise de demander des garanties aux jeunes hébergés ou d'accueillir des étudiants.

Madame POUSSIER indique qu'une enquête est en cours. Elle précise que ce monsieur résidait aux Hortensias depuis 5 ans et qu'à son entrée dans l'établissement, il était apprenti.

Madame GARCIA trouve que l'intergénérationnel dans les Résidences Autonomie est très bien, notamment parce que les jeunes peuvent donner de leur temps aux personnes âgées résidentes.

Madame WANLIN précise que l'ouverture de logements intergénérationnels n'est pas réalisée dans le but de pallier les difficultés financières. Le CCAS est autorisé à gérer 337 logements pour personnes âgées. Il n'est pas possible d'empiéter sur ces appartements pour proposer un plus grand nombre de logements intergénérationnels car le CCAS perdrait son forfait autonomie. Elle rappelle qu'aux Hortensias, les trois derniers étages ne répondaient plus aux critères de sécurité pour accueillir des personnes âgées et qu'il a été décidé de proposer à la place des logements intergénérationnels. Le dispositif fonctionnant bien, il a été essaimé au Marulaz puis à Huot, et le sera encore aux autres Résidences Autonomie.

Monsieur ROUX indique que la Résidence Autonomie Les Hortensias dispose de logements intergénérationnels depuis 2007 et que la Résidence Autonomie Henri Huot vient d'ouvrir deux appartements en septembre 2022.

Pour Monsieur TERZO, l'intergénérationnel est une très belle chose, il est satisfait que cela ait pu être développé sur d'autres sites. Il préconise que l'intergénérationnel soit également développé à la Résidence Autonomie Les Cèdres de par sa proximité avec l'université. Il pense que cela pourrait éventuellement pallier aux difficultés de certains établissements.

Monsieur SOUCARROS rappelle les préconisations du Cabinet Anaxagor pour les Cèdres, à savoir, aller vers de l'intergénérationnel.

Madame GARCIA demande quel type de communication a été fait pour attirer de nouveaux résidents à la Résidence Autonomie Huot.

Monsieur PHILIPPE indique que le CCAS a travaillé sur différents supports. 11 000 flyers ont été distribués, des offres ont été publiées et boostées plusieurs fois sur Leboncoin et sur Facebook. Cette communication a certes permis d'avoir des demandes mais pas toujours celles d'un public adapté pour ces établissements.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent l'approbation du règlement intérieur et de la convention d'occupation des logements intergénérationnels,

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions d'occupations.

### **Question n°17 : Avenant à la convention de partenariat avec l'association ERASMUS STUDENT NETWORK ENS Besançon**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat.

### **Question n°18 : Avenant à la convention GIE IMPA relatif au dispositif de sortie d'hospitalisation**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant n°2 à la convention « sortie d'hospitalisation » et ses avenants ultérieurs d'actualisation.

### **Question n°19 : Avenant financier 2022 à la convention pluriannuelle de partenariat conclue avec l'AudaB**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'attribution d'une subvention de 25 000 € au bénéfice de l'AudaB pour l'année 2022,

- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à appliquer l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets, et en particulier à signer l'avenant à intervenir.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame WANLIN informe les membres du Conseil d'Administration de la grève en cours des porteurs de repas, qui contestent l'inéquité de traitement liée au décret du 28 avril 2022 relatif au versement de la prime de revalorisation. En effet, il convient de remplir deux conditions pour prétendre à la prime. Les porteurs de repas ne sont pas éligibles car ils n'entrent pas dans l'un des deux critères, à savoir celui des cadres d'emploi mentionnés.

Les agents non éligibles (veilleurs, agents de service de plusieurs services, agents d'accueil et agents administratifs des services d'aide à domicile) ont été rencontrés à deux reprises et des propositions leur ont été faites à savoir, le versement d'une indemnité de 100 € au titre d'agents ne relevant pas de la filière sociale, mais travaillant au sein de services sociaux ou d'ESMS. Une centaine d'agents est concernée.

Madame Sylvie WANLIN rappelle que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 7 décembre à 17h, salle du Conseil Municipal.

*Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 18h13.*

La Vice-présidente,

  
Sylvie WANLIN